

# **REGLEMENT DU DIPLOME DE MASTER**

## **DROIT ECONOMIE GESTION**

### **MENTION "ECONOMIE APPLIQUEE"**

#### **SPECIALITE FINANCE DE MARCHE, EPARGNE INSTITUTIONNELLE**

#### **ET GESTION DE PATRIMOINE**

**(Dispositions générales – Contrôle des connaissances – Descriptif des semestres)**

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article I-1 : Obtention du diplôme de Master**

Le Master Droit Economie Gestion, mention « Economie appliquée » est organisé en 2 ans, soit 4 semestres, chaque semestre donnant lieu à l'obtention de 30 crédits ECTS. Le diplôme de Master est délivré après l'obtention des 120 crédits correspondants.

Les modalités d'obtention des crédits pour chacun des semestres du Master sont définies dans le présent règlement.

#### **Article I-2 : Les spécialités**

Le Master Droit Economie Gestion, mention « Economie appliquée » est décliné en deux spécialités :

- « Globalisation et stratégies des firmes »,
- « Finance de marché, gestion de l'épargne institutionnelle et gestion de patrimoine ».

Cette dernière spécialité comprend deux parcours :

- Epargne institutionnelle,
- Gestion de patrimoine.

Chacune des deux spécialités peut être suivie en voie professionnelle ou en voie recherche, le choix entre ces deux voies intervenant lors de l'inscription en deuxième année du Master.

Sous réserve de l'accord de la commission pédagogique, une réorientation entre les spécialités est possible entre le premier semestre et le second semestre du Master.

### **Article I-3 : Conditions d'accès en première année du Master**

L'accès au Master Droit Economie Gestion, mention Economie appliquée est ouvert de plein droit aux titulaires d'une Licence du domaine.

Pour les titulaires d'une Licence relevant d'un autre domaine de formation ou d'un diplôme étranger, une commission d'équivalence décide de l'admission en Master. La commission peut restreindre son accord à l'entrée dans l'une ou l'autre des spécialités de la mention. Lorsqu'il existe des conventions internationales établies par la Faculté, les candidatures étrangères sont examinées avec les Universités d'origine.

### **Article I-4 : Conditions d'accès en seconde année du Master**

L'admission en seconde année du Master se fait à l'issue d'un processus de sélection.

- Les candidats issus du Master Economie appliquée doivent être titulaires des 60 crédits attachés à la première année. Toutefois, ni l'inscription en première année de ce Master, ni l'obtention des 60 crédits à l'issue de cette première année, ne valent une entrée automatique en Master 2.
- Les titulaires des 60 crédits attachés à la première année dans un autre Master ou d'un titre admis en dispense de ce grade peuvent poser leur candidature à l'entrée en deuxième année du Master.

Dans tous les cas, l'admission en deuxième année de Master est soumise à l'agrément d'une commission composée d'universitaires et de professionnels. Chaque spécialité du Master est dotée de sa propre commission d'admission qui statue après examen des dossiers de candidature puis audition des candidats dont les dossiers auront été retenus. La commission peut restreindre son accord à l'entrée dans la voie recherche ou dans la voie professionnelle.

### **Article I-5 : Accès en formation continue**

Le Master Economie appliquée est ouvert à la formation continue. Il peut accueillir des personnes en reprise d'études, exerçant une activité salariée depuis plusieurs années ou en recherche d'emploi, et qui peuvent, si leur parcours de formation, professionnel et personnel, le justifie, bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), totale ou partielle.

Les Validations d'Acquis de l'Expérience (VAE) entrent dans le cadre général des dispositions prévues par l'Université. En relation avec l'équipe pédagogique du diplôme, le SAFIRE (Service d'aide au développement de l'Alternance, de la Formation permanente, de l'Insertion professionnelle et des Relations Extérieures) assure une aide à l'élaboration des dossiers.

Sur la base des dossiers qui lui sont transmis, le jury de VAE du Master décide de l'admission et des dispenses, validations et attributions qu'il peut accorder et établit le plan individuel de formation du candidat ainsi retenu. Il peut contraindre le candidat à suivre certains enseignements considérés comme des pré-requis.

## **Article I-6 : Etudiants en activité professionnelle**

Les étudiants en activité professionnelle (ayant bénéficié de la procédure VAE ou justifiant des diplômes requis) peuvent être autorisés à préparer chaque niveau de formation sur 2 années consécutives. Dans ce cas, la répartition du suivi des enseignements ainsi que le déroulement du stage sont définis après accord de la commission pédagogique de la spécialité.

La commission d'admission à l'entrée du Master 2 est habilitée à dispenser les candidats des enseignements qui relèveraient de leur propre domaine de compétence. Dans ce cas, le régime d'examen est aménagé en conséquence pour l'étudiant concerné.

## **Article I-7 : Inscriptions administratives et inscriptions aux examens**

L'étudiant doit procéder à son inscription administrative selon un calendrier fixé par l'Université et en tout état de cause avant le 30 septembre. Cette inscription est annuelle.

Au-delà de cette date du 30 septembre, il devra faire une demande d'inscription hors délais soumise à la décision du Président de l'Université.

L'étudiant doit aussi procéder à une inscription aux examens à des dates précisées dans le calendrier de l'année universitaire. L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription est définitif.

## **Article I-9 : Séjour de formation à l'étranger**

Les étudiants qui le désirent peuvent, dans la limite des conventions passées avec les universités européennes participant avec l'Université de Poitiers aux échanges inter-européens, bénéficier de la validation d'un semestre universitaire européen. Une telle validation doit suivre les dispositions définies dans le présent règlement.

Cette possibilité peut être ouverte envers des universités autres que les universités Européennes en cas de conventions particulières avec ces universités. Les modalités d'une telle validation sont alors précisées dans le présent règlement.

Dans tous les cas, le séjour de formation dans une université étrangère doit obligatoirement être réalisé intégralement au premier ou au second semestre du Master dans le cas d'un séjour semestriel ou sur l'ensemble de la première année du Master dans le cas d'un séjour annuel.

## **Article I-10 : Voie Professionnelle et voie Recherche**

En voie professionnelle, la formation se termine par un stage professionnel d'une durée minimale de quatre mois. En voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche dans son domaine de spécialité. Les modalités d'organisation de ces deux voies sont précisées dans le présent règlement (chapitre III).

L'étudiant doit opter, lors de l'inscription en deuxième année de Master et sous réserve de l'accord de la commission d'admission (cf Art.I-5), entre une préparation de diplôme en voie professionnelle ou en voie recherche.

Sous réserve de l'accord de la commission pédagogique, une réorientation entre les deux voies de la spécialité est possible entre le troisième semestre et le quatrième semestre du Master.

## **CHAPITRE II**

### **CONTROLE DES CONNAISSANCES**

#### **Article II-1 : Organisation du cursus**

Le cursus est organisé en semestres. Chacun de ces semestres correspond à 30 crédits ECTS. Pour un semestre, les crédits sont acquis :

- soit en obtenant la moyenne à chacune des unités,
- soit par compensation des unités du dit semestre.

Pour appliquer la compensation semestrielle, on calcule la moyenne pondérée des notes des unités composant le semestre (le coefficient de pondération de chaque unité est défini dans le présent règlement d'examen). Si cette moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits du semestre est attribué à l'étudiant.

Il n'existe aucune possibilité de compensation annuelle. L'étudiant doit obtenir les crédits attachés à chacun des semestres, considéré séparément.

L'entrée dans le semestre 3 est subordonnée à l'accord de la commission d'admission propre à la spécialité (cf Art.I-5).

#### **Article II-2 : Acquisition des crédits**

Seules les unités d'enseignements, et non les éléments qui les composent, sont porteuses de crédits ECTS.

Les étudiants qui obtiennent sur un semestre une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20 capitalisent les unités de ce semestre, et bénéficient des 30 crédits correspondants.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20, et obtient donc les crédits ECTS afférents à ces unités.

L'étudiant ne peut renoncer à la capitalisation d'une unité ou d'un semestre.

### **Article II-3 : Organisation du contrôle des connaissances**

Les modalités du contrôle des connaissances sont données dans le présent règlement. Ces modalités et les rectifications éventuelles doivent être arrêtées, validées par les conseils (de l'UFR et de l'Université) et portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la rentrée universitaire officielle.

Les unités sont composées d'éléments. Ces derniers peuvent être dispensés en cours magistraux, en travaux dirigés, ou de façon mixte (cours magistral et travaux dirigés).

Les éléments font l'objet d'un contrôle continu ou sont évalués de façon mixte (examen terminal et contrôle continu).

L'examen terminal correspond à une évaluation unique effectuée à la fin de la période d'enseignement. Cette évaluation peut prendre diverses formes : épreuve écrite sur table, évaluation orale, dossier ou mémoire avec ou sans soutenance... Les modalités d'examen propres à chaque élément sont communiquées aux étudiants au début de chaque semestre.

Le contrôle continu, à la différence d'un examen terminal, se compose de plusieurs évaluations réalisées en cours de semestre. Les évaluations portent à la fois sur le cours et sur les travaux dirigés. Elles peuvent prendre différentes formes : épreuves écrites, évaluation orale, exposés, dossiers... Les modalités de contrôle propres à chaque élément sont communiquées aux étudiants au début de chaque semestre.

Lorsque l'examen terminal prend la forme d'une épreuve écrite sur table, l'anonymat des copies est respecté. Les épreuves participant à la fixation des notes de contrôle continu, même si elles prennent la forme d'un écrit, ne sont pas soumises à l'anonymat.

### **Article II-4 : Assiduité**

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence à l'une de ces séances, non justifiée au plus tard dans la semaine suivant l'absence constatée de l'étudiant, sera sanctionnée par la note 0 au contrôle continu correspondant.

Cependant, les étudiants exerçant une activité professionnelle peuvent, sur leur demande et compte tenu de la justification de cette activité professionnelle, être dispensés, totalement ou partiellement, de l'assiduité aux séances de travaux dirigés du semestre après décision du Directeur de l'UFR. La demande doit être faite avant le début des TD du semestre ou, le cas échéant, dès la signature du contrat du travail, si celle-ci a lieu après le début des TD.

De même, tout étudiant empêché d'assister aux séances de TD pour des raisons sérieuses et légitimes, doit solliciter auprès du Directeur de l'UFR l'autorisation de bénéficier du régime exceptionnel prévu au paragraphe précédent.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent bénéficier d'aménagement de l'évaluation avec l'accord de l'équipe pédagogique.

Les étudiants dont l'activité professionnelle ne nécessite pas une dispense sur le semestre doivent prendre contact dès le début des cours avec les enseignants pour étudier avec eux d'éventuels aménagements.

En deuxième année de Master, la présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

#### **Article II-5 : Organisation de la première session**

Les évaluations de contrôle continu sont réalisées tout au long du semestre concerné.

Les examens terminaux se déroulent à la fin de chaque semestre.

Les étudiants qui obtiennent sur un semestre une moyenne supérieure ou égale à 10/20 capitalisent les unités de ce semestre, bénéficient des 30 crédits correspondants et sont déclarés admis à ce semestre à l'issue de la première session.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il sera alors amené à participer à la seconde session.

#### **Article II-6 : Organisation de la seconde session**

Les étudiants capitalisent dès la première session les unités pour lesquelles ils ont obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Ils ne peuvent pas renoncer à cette capitalisation.

L'étudiant conserve le bénéfice de tout élément pour lequel il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en première session.

L'étudiant qui désire renoncer à une note d'élément supérieure ou égale à 10 sur 20 dans une unité non capitalisée doit en faire la demande écrite dans les trois jours qui suivent la publication des résultats de première session. La note retenue est alors celle de la seconde session, quelle qu'elle soit.

L'étudiant ajourné à la première session d'examens repasse en seconde session les examens terminaux pour tous les éléments dont il n'a pas gardé le bénéfice de la note.

Lorsque les modalités de contrôle de l'élément que doit repasser l'étudiant lors de la seconde session ne sont composées que d'un examen terminal, la note de seconde session remplace l'intégralité de la note de première session. En revanche, lorsque les modalités de contrôle sont constituées à la fois de contrôle continu et d'un examen terminal, seule la note relative à l'examen terminal est remplacée par la note de seconde session.

Lors de la seconde session, les étudiants qui obtiennent sur un semestre une moyenne supérieure ou égale à 10/20 capitalisent les unités de ce semestre, bénéficient des 30 crédits correspondants et sont déclarés admis à ce semestre à l'issue de la seconde session.

#### **Article II-7 : Admission définitive**

Sous réserve des dispositions des autres articles du présent règlement, l'étudiant a l'obligation de se présenter à toutes les épreuves du diplôme auquel il postule. Toute absence non

justifiée dans un délai d'une semaine est enregistrée par l'indication « absence injustifiée » sur le procès verbal préparatoire à la délibération et interdit toute forme de compensation, sauf décision souveraine et spéciale du jury.

Dans le cas d'un examen terminal, lorsque l'absence est justifiée, elle pourra être sanctionnée par la note 0 lors de la délibération, sur décision du jury, si elle permet à l'étudiant de valider son semestre.

L'admission définitive à un semestre correspond à l'obtention des 30 crédits ECTS afférents, soit directement, soit par compensation (cf article II-2), en première ou en seconde session.

L'admission définitive à une année de Master (la 1<sup>ière</sup> ou la seconde) correspond à l'obtention des 30 crédits ECTS afférents à chaque semestre composant l'année en question en première ou en seconde session, soit un total de 60 crédits ECTS.

L'admission définitive au Master correspond à l'obtention des 120 crédits ECTS de la formation.

## **Article II-8 : Les mentions**

### **II-8 a : Master**

Les mentions "Assez bien", "Bien" et "Très bien" sont attribuées, pour la délivrance du diplôme du Master, aux étudiants ayant respectivement obtenu une note moyenne générale au moins égale à 12, 14 et 16, la moyenne générale étant calculée comme la moyenne arithmétique des moyennes sur 20 de chacun des deux derniers semestres du Master.

## **Article II-9 : Redoublement**

Un étudiant qui n'a pas obtenu les 30 crédits d'un semestre est dispensé, lors du redoublement, des éléments correspondant aux unités capitalisées. Il n'est donc ultérieurement soumis qu'aux épreuves des unités restantes.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration de l'Université de Poitiers, une éventuelle troisième inscription en première année du Master est soumise à l'accord de la commission pédagogique qui peut assortir sa décision d'une restriction quant au choix de spécialité.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit. Toutefois, un étudiant non admis à l'issue des deux semestres de cette année peut être autorisé par la commission pédagogique compétente à redoubler son année.

## **CHAPITRE III**

### **DESCRIPTIF DES SEMESTRES**

#### **Article III-1 :**

Le cursus du Master est organisé en quatre semestres. La mention Economie appliquée comporte deux spécialités :

- « Globalisation et stratégies des firmes »,
- « Finance de marché, gestion de l'épargne institutionnelle et gestion de patrimoine ».

Sur demande expressément motivée et sous réserve d'un accord de la commission pédagogique, un changement de spécialité est possible entre le premier et le deuxième semestre du Master.



**SPECIALITE « FINANCE DE MARCHE,  
EPARGNE INSTITUTIONNELLE ET GESTION DE PATRIMOINE »**

**Enseignements du premier semestre du Master, spécialité « Finance de marché, épargne institutionnelle et gestion de patrimoine »**

Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
					Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
UE 1 Fondamentaux de la finance	60	15	12	4								
Marchés financiers	30	15			écrits + oral	2						
Intégration et politique économique	30						écrit	2h	2	écrit	2h	2
UE 2 Techniques d'analyse	40	25	9	3								
Marchés des matières premières*	20				dossier	0,75	écrit	2h	0,75	écrit	2h	0,75
Stratégie marketing	20	10			écrits + oral	1,5						
UE 3 Outils	16	30	9	3								
Méthodologie de la recherche	10				dossier	0,25	oral	1/2h	0,25	oral	1/2h	0,25
Anglais		15			écrits + oral	1						
Informatique		15			écrits + oral	1						
Insertion	6				écrits + oral	0,5						

\* : pour l'année 2012-2013, cet enseignement sera commun aux M1 et aux M2.

**Article III-2 : Enseignements du deuxième semestre du Master, spécialité « Finance de marché, épargne institutionnelle et gestion de patrimoine »**

Unité d'enseignement (UE) / Élément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
					Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
UE 1 Fondamentaux de la finance	40	15	9	3								
Systèmes financiers internationaux	20	15			écrits + oral	1,5						
Economie bancaire	20						oral	1/2h	1,5	oral	1/2h	1,5
UE 2 Techniques d'analyse	55	30	9	3								
Economie de l'assurance	20	15			écrits + oral	1						
Droit du patrimoine	20						oral	1/2h	1	oral	1/2h	1
Econométrie financière	15	15			écrits + oral	1						
UE 3 Outils	24	51	12	4								
Gestion financière de projets	20	15			écrits + oral	0,75	écrit	2h	0,75	écrit	2h	0,75
Anglais		15			écrits + oral	1						
Informatique		15			écrits + oral	1						
Insertion	4	6			écrits + oral	0,5						

Pour les étudiants souhaitant poursuivre par la voie recherche en master 2, il est possible de remplacer l'élément « Gestion financière de projets » par la rédaction d'un mémoire.

**Article III-3 : Enseignements du troisième semestre du Master, spécialité « Finance de marché, épargne institutionnelle et gestion de patrimoine » - parcours « épargne institutionnelle »**

Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
					Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
UE 1 Fondamentaux de la finance	75		9	3								
Marchés des matières premières*	20				dossier	0,75	écrit	2h	0,75	écrit	2h	0,75
Gestion de portefeuille	20						écrit	2h	1	écrit	2h	1
Mathématiques financières	15						écrit	2h	1	écrit	2h	1
Anglais	20				écrits + oral	1						
UE 2 Techniques d'analyse	60		12	4								
Economie et finance des assurances	15						oral	1/2h	1	oral	1/2h	1
Innovations financières et gestion des risques	15						oral	1/2h	1	oral	1/2h	1
Fonctionnement et réglementation des OPCVM	15				dossier	1						
UE 3 Parcours GEI	75		9	3								
Droit communautaire des services financiers	15						oral	1/2h	1	oral	1/2h	1
Modèles d'évaluation des actifs financiers	20						écrit	2h	1	écrit	1/2h	1
Informatique	40				écrits + oral	1						

\* : pour l'année 2012-2013, cet enseignement sera commun aux M1 et aux M2.

**Article III-4 : Enseignements du quatrième semestre du Master, spécialité « Finance de marché, épargne institutionnelle et gestion de patrimoine » - parcours « épargne institutionnelle »**

**III-4 a : Enseignements**

Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
					Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
UE 1 Parcours GEI	70		6	2								
Gestion des produits d'épargne collective	20						écrit	2h	0,5	écrit	2h	0,5
Stratégies des investisseurs institutionnels	15				dossier	0,5						
Fonds de pension et système de capitalisation	20						oral	1/2h	0,5	oral	1/2h	0,5
Techniques et stratégies de gestion actif-passif	15				dossier	0,5						
UE 2 Stage ou mémoire	36		24	8								
Conférences professionnelles	30											
Stage ou mémoire							oral	1h	8	oral	1h	8
Séminaire de laboratoire	6											

**Article III-5 : Enseignements du troisième semestre du Master, spécialité « Finance de marché, épargne institutionnelle et gestion de patrimoine » - parcours « gestion de patrimoine »**

Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
					Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
UE 1 Fondamentaux de la finance	75		9	3								
Marchés des matières premières*	20				dossier	0,75	écrit	2h	0,75	écrit	2h	0,75
Gestion de portefeuille	20						écrit	2h	1	écrit	2h	1
Mathématiques financières	15						écrit	2h	1	écrit	2h	1
Anglais	20				écrits + oral	1						
UE 2 Techniques d'analyse	60		12	4								
Economie et finance des assurances	15						oral	1/2h	1	oral	1/2h	1
Innovations financières et gestion des risques	15						oral	1/2h	1	oral	1/2h	1
Fonctionnement et réglementation des OPCVM	15				dossier	1						
UE 3 Parcours GP	70		9	3								
Droit du patrimoine	20						oral	1/2h	1	oral	1/2h	1
Fiscalité du patrimoine	30						oral	1/2h	1	oral	1/2h	1
Informatique	20				écrits + oral	1						

\* : pour l'année 2012-2013, cet enseignement sera commun aux M1 et aux M2.

**Article III-6 : Enseignements du quatrième semestre du Master, spécialité « Finance de marché, épargne institutionnelle et gestion de patrimoine » - parcours « gestion de patrimoine »**

**III-6 a : Enseignements**

Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
					Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
UE 1 Parcours GP	75		6	2								
Risque sociaux et assurance	20						oral	1/2h	0,5	oral	1/2h	0,5
Actifs immobiliers	20						dossier		0,5	dossier		0,5
Approche clients : étude de cas	20				dossier + oral	0,5						
Marketing financier	15				dossier + oral	0,5						
UE 2 Stage ou mémoire	36		24	8								
conférences professionnelles	30											
stage ou mémoire							oral	1h	8	oral	1h	8
Séminaire de laboratoire	6											

### **III-6 b : Stage (voie professionnelle)**

Les étudiants ayant opté, en deuxième année, pour l'obtention du Master en voie professionnelle doivent obligatoirement effectuer un stage de fin d'année.

La durée minimale du stage est de quatre mois. Il doit être effectué hors période d'enseignements et achevé, au plus tard, fin septembre. Il doit répondre à un certain nombre d'exigences imposées par la finalité professionnelle du diplôme, c'est-à-dire :

- être effectué auprès d'une entreprise privée ou d'une institution publique qui exerce une activité liée à la thématique générale du Master,
- permettre à l'étudiant de procéder à des interactions enrichissantes entre la pratique et les connaissances analytiques acquises au cours de la formation.

Les étudiants doivent soumettre leur projet au directeur de la formation pour validation puis à la cellule des stages pour l'établissement de la convention.

Les étudiants de Master 2 sont tenus de rédiger un mémoire en relation avec le thème de leur stage. Le sujet du mémoire doit être accepté par un enseignant de la Faculté qui en devient le Directeur.

Le mémoire doit être remis au secrétariat du Master, en 3 exemplaires, au plus tard le 15 septembre. Une soutenance est organisée.

Les candidats n'ayant pas déposé leur mémoire à temps ne pourront le présenter qu'à la seconde session. Le mémoire devra alors être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre.

### **III-6 c : Mémoire (voie recherche)**

Les étudiants ayant opté, en deuxième année, pour l'obtention du Master en voie recherche doivent obligatoirement rédiger un mémoire de recherche.

Le mémoire de recherche est individuel. Il doit répondre aux exigences d'un véritable travail de recherche. Il doit permettre à l'étudiant de montrer sa capacité à mobiliser ses connaissances analytiques avec maîtrise et rigueur pour développer une démarche scientifique sur un sujet donné.

Le sujet du mémoire doit être accepté par un enseignant de la Faculté qui en devient le directeur. Ce sujet est déposé au responsable pédagogique de l'année ou à la personne qu'il aura désignée, avec l'accord du directeur de mémoire, avant le 15 novembre.

Dans le cas d'une réorientation vers la voie recherche en cours d'année (cf. Art.I-10), la date limite de dépôt du sujet de mémoire est fixée par la commission pédagogique qui autorise la réorientation.

La préparation du mémoire de recherche peut être accompagnée par la réalisation d'un stage auprès d'une entreprise privée ou d'une institution publique. Ce stage optionnel doit être autorisé par la commission pédagogique qui en définit le contenu et les modalités après avis du directeur de mémoire.

Le mémoire doit être remis en 3 exemplaires au secrétariat du Master. Une soutenance est organisée.

Pour une soutenance en première session, la date limite de dépôt du mémoire est fixée en fonction du calendrier défini par l'Ecole Doctorale Sciences Humaines Economiques et Sociales de l'Université de Poitiers pour l'attribution des allocations doctorales. Cette date est communiquée aux étudiants en début d'année.

Les candidats n'ayant pas déposé leur mémoire à temps seront considérés comme défaillants pour la première session et ne pourront le présenter qu'à la seconde session. Le mémoire devra alors être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre.

### **Article III-7 : Séjour en université étrangère dans le cadre de conventions particulières**

Les étudiants inscrits en Master Economie appliquée peuvent suivre un ou deux semestres de formation dans une université étrangère, hors programme européen ERASMUS, si cette université a signé une convention en ce sens avec l'Université de Poitiers. Ce séjour à l'étranger est obligatoirement effectué en première année du Master.

Le bénéfice de ce dispositif est subordonné à l'accord du Directeur de l'UFR, après avis du responsable du master et du responsable des relations internationales de l'UFR de Sciences Economiques de l'Université de Poitiers.

Les étudiants retenus s'inscrivent en première année de Master à l'Université de Poitiers effectuent leur séjour dans l'université partenaire en assumant la totalité de la charge et sous leur responsabilité.

La liste des enseignements qui doivent être suivis et validés dans l'université d'accueil est fixée par la Faculté de Sciences Economiques de Poitiers. Chacun de ces enseignements est évalué dans l'université d'accueil. Pour chaque semestre, l'étudiant reçoit une note globale correspondant à la moyenne des notes obtenues. Si le candidat obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20, il bénéficie des 30 crédits ECTS du semestre.

L'étudiant ajourné à la première session d'examens repasse des épreuves en deuxième session dans toutes les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Ces épreuves de seconde session sont normalement organisées dans l'université d'accueil à l'étranger. En cas d'impossibilité et à titre exceptionnel, ces épreuves pourront être passées à l'Université de Poitiers, en accord avec l'université partenaire.